

ASSEMBLÉE NATIONALE

30 septembre 2013

GARANTIR L'AVENIR ET LA JUSTICE DU SYSTÈME DE RETRAITES - (N° 1376)

Adopté

AMENDEMENT

N ° AS473

présenté par
M. Issindou, rapporteur

ARTICLE 27

Après l'alinéa 5, insérer l'alinéa suivant :

« Les modalités d'application du présent article sont précisées en tant que de besoin par décret en Conseil d'État. »

EXPOSÉ SOMMAIRE

Amendement de précision.